

OBJET: « TOURNOIS DE BEACH VOLLEY et entrainements» – ANGLET BEACH BASK Du 2 mai au 9 octobre 2021 Plage des Sables d'Or

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer,

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

VU la nouvelle demande présentée en date du 29 août 2020 par Madame Laure de SWETSCHIN pour Messieurs Rémi LACAZE et Benoit MERIT, membres de l'ANGLET BEACH BASK, sis 7 esplanades des Gascons à ANGLET,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de ces activités qui se déroulent sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1er

L'ANGLET BEACH BASK est autorisé à utiliser le domaine public situé sur la partie sud de la Plage des Sables d'Or afin d'y organiser des tournois de beach volley, comme suit :

-	Dimanche 2 mai 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 30 mai 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 6 juin 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Samedi 19 juin 2021, de 09h00 à 20h00	Anglet COPAYA MASTER
-	Dimanche 20 juin 2021, de 09h00 à 20h00	Anglet COPAYA MASTER
-	Jeudi 15 juillet 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Du 6 au 8 août 2021, de 09h00 à 20h00	OPEN BEACH VOLLEY ANGLET
-	Dimanche 15 août 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 5 septembre 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 26 septembre 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 30 mai 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
-	Dimanche 30 mai 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin
_	Samedi 9 octobre 2021, de 09h00 à 20h00	tournoi Féminin/Masculin

L'organisateur est autorisé à installer une tente 3x3 sur le sable de 08h00 à 21h00 sur chaque date autorisée. La tente doit être obligatoirement lestée au sol par un dispositif approprié. Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité ni la circulation du public.

L'organisateur est autorisé à diffuser une animation sonore (sono) sous réserve de respecter la règlementation sur le bruit et les usagers présents sur la plage des Sables d'Or et ses abords.

Les entrainements pour les adhérents auront lieu du 5 mai au 29 septembre 2021, les mercredis de 19 h à 21 h (débutants), jeudis de 19 h à 21 h (performants) et samedis de 10 h à 12 h (débutants).

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'ANGLET BEACH BASK s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 4

L'organisateur devra respecter la règlementation sur le bruit.

Article 5

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 6

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#